



COMMISSARIAT GENERAL

N/Réf: 540/92/CG/01/4117/EM/2025

AVIS DE MISE EN VENTE.

L'Office Burundais des Recettes (OBR) informe le public qu'il procédera à la vente aux enchères du riz de l'Etat réparti en **77 lots de 10 tonnes pour chacun et 1 lot de 7,615 tonnes.**

1. La vente aura lieu le jeudi 24 juillet 2025 à partir de 10h dans les enceintes du Bureau de liaison du Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage à Bujumbura derrière la Cathédrale Regina Mundi.

La visite de ce riz pourra être effectuée tous les jours ouvrables de 8h00 à 15h00, à partir du 10 juillet 2025 dans les enceintes de l'entrepôt du Ministère ayant l'Environnement dans ses attributions sis à Ngagara Quartier 8 communément appelé « CHEZ BWANASHAMBA »

2. Le jour de la vente, chaque soumissionnaire se présentera muni d'une enveloppe sous pli fermée contenant la caution de soumission qui est un chèque certifié d'un montant de **BIF 10 000 000 par lot** au nom « **AIDE ALIMENTAIRE JAPONAIS KR 2023** » et d'une feuille sur laquelle est inscrit le prix proposé pour chaque lot. Le dépôt des enveloppes est fixé au plus tard à 10h 20min ;
3. Le soumissionnaire qui n'aura pas présenté un chèque certifié de la caution ne sera pas autorisé à participer à la vente ;
4. Le soumissionnaire doit être le propriétaire du chèque certifié. A cet effet, la Carte Nationale d'Identité (CNI) ou passeport sera exigée pour vérification ;
5. Le soumissionnaire gagnant disposera d'un délai maximum de quinze jours (15) jours calendaires pour s'acquitter du montant restant dû, tenant compte de la caution, faute de quoi il sera déchu de plein droit et on fera appel au deuxième soumissionnaire gagnant ;
6. Ce montant sera soit versé ou viré sur le compte n° **03104582396** ouvert à la Banque de la République du Burundi (BRB) au nom du compte « **AIDE ALIMENTAIRE JAPONAIS KR 2023** » ;
7. La caution du soumissionnaire gagnant qui n'aura pas payé dans les délais ci-haut indiqués, ainsi que celle d'un soumissionnaire gagnant qui se désistara ne sera pas restituée ;

8

8. L'autorisation d'enlèvement du lot gagné sera établie après présentation des preuves de paiement du montant restant dû en complément de la caution, à l'Equipe chargée de la vente aux enchères des biens du domaine privé de l'Etat, immeuble Emmaüs Pathway à Kigobe, 2^{ème} étage ;
9. L'enlèvement sera effectué dans un délai ne dépassant pas 5 jours ouvrables comptés dès réception de l'autorisation d'enlèvement. Passé ce délai, une amende de 2% de la valeur marchande sera appliquée conformément à la loi.
10. Cet avis de mise en vente peut être visité sur le site web de l'OBR www.obr.bi. Il est également affiché aux tableaux d'affichage de l'OBR aux sites Virago et Emmaüs, du Ministère ayant les l'Environnement dans ses attributions et aux tableaux du Ministère des affaires étrangères.

Pour plus d'information, appeler au 22 28 22 55 ou au numéro vert 500.

Fait à Bujumbura, le 3 / 7 / 2025

LE COMMISSAIRE GENERAL

Emmanuel MBONIHANKUYE